

2M

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 4, Place Saint-Etienne, 31000 TOULOUSE
903 437 366 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 17 juin,
A 17h00,

Les actionnaires de la Société **2M**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents et/ou représentés en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- La Société MACE

Représentée par M. Philippe MERMILLOD,
conformément aux pouvoirs en date du 9 octobre 2021
Propriétaire de 500 actions,

- La Société SPJM

Représentée par M. Serge MAS, son Président,
Propriétaire de 500 actions,

Seules actionnaires de la société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale Mixte est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Serge MAS, Président de la Société SPJM, directrice générale de la Société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. Du domaine de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions conclues avec les représentants de la société,

II. Du domaine de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification du collège des représentants de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SM

J

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la présidence,
- le rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, établis par la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. Du domaine de l'assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes, tels qu'ils ont été établis par la présidence, lesdits comptes se soldant par **une perte de 11 507,64 euros**.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes.

Les actionnaires prennent acte de l'absence de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate **la perte** de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 d'un montant de **11 507,64 € (Onze mille cinq cent sept euros et soixante-quatre centimes)**, et décide de l'affecter au poste « *Report à nouveau* » qui s'élève désormais à la somme de - 22 751,09 € (moins vingt-deux mille sept cent cinquante et un euros et neuf centimes), soit :

- Au poste « *Report à nouveau* », soit -22 751,09 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de - 12 751,09 euros.

Il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes depuis la création de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Approuve la convention fixant les honoraires de SPJM, au titre de sa mission administrative, financière, comptable et technique relative à la construction de l'immeuble commercial situé 7 bis rue de la Rivière à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE (31650), d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros), qui seront réglés par dixième à partir de la mise en place du crédit-bail immobilier et après réception de la facture de SPJM.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2M, SPJM s'abstient.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée approuve la convention fixant les honoraires de la Société MACE pour son succès commercial relatif à l'opération de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros) hors TVA, qui seront réglé après la mise en place du crédit-bail immobilier sur présentation de la facture de la Société MACE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2M, MACE s'abstient.

II. Du domaine de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIÈME RÉOLUTION

La Société SPJM, SAS au capital de 4 438 140 €, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 337 682 017, est nommée Présidente de la Société, en lieu et place de la Société MACE à compter de ce jour.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Le président de la Société SPJM déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire de l'exercer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

La Société MACE, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 430 467 688, est nommée Directrice Générale de la Société, en lieu et place de la Société SPJM, à compter de ce jour, son mandat expirera lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Le gérant de la Société MACE déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire de l'exercer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associées.

<p>La Société MACE Représentée par M Philippe MERMILLOD. « Bon pour acceptation du mandat de Directrice Générale »</p> <p>Bon pour acceptation du mandat de directrice générale</p> 	<p>La Société SPJM Représentée par M. Serge MAS « Bon pour acceptation du mandat de Présidente »</p> <p>Bon pour acceptation des fonctions de Présidente</p> 
--	--